



Réunion des arbitres CDV 22 le

21 novembre 2015

Intervenants : Corinne Aulnette, Christophe Gaumont.

Matinée : Séance commune jurys-CC.

Annick Martin, présidente de la CDA, fait un compte-rendu de la réunion organisée le 14 octobre dernier entre arbitres et entraîneurs. L'objet en était de régler les conflits ou incompréhensions surgissant parfois entre ces deux catégories d'intervenants, principalement sur les régates concernant les plus jeunes coureurs (Optimists notamment) Si certaines recommandations (comme la réduction des délais de réclamation ou d'instruction) ont commencé d'être appliquées, d'autres (comme l'obligation éventuelle de signaler dès l'arrivée au CC son intention de réclamer) ne semblent pas encore recueillir le consensus nécessaire. S'agissant d'autres recommandations, telles la modulation des pénalités qui pourraient s'appliquer aux infractions commises par des coureurs D3, elles ont fait l'objet d'un large échange de vue. En définitive, se dégage l'idée qu'il faut renforcer le dialogue avec les entraîneurs, maintenir notre action pédagogique et veiller à ce que la pratique régatère, surtout pour les plus jeunes, demeure attrayante pour les coureurs eux-mêmes et pour leurs familles.

Puis, par petits groupes composés de jurys et de CC, travaux pratiques de rédaction d'AC et d'IC, en voile légère ou habitables. Ces travaux donnent lieu à des échanges particulièrement riches entre arbitres venant de clubs différents et ayant des expériences diverses et complémentaires. Une mise en commun est ensuite effectuée en séance plénière.

Après-midi :

Travail jury avec Corinne Aulnette.

Le travail pratique porte sur les points suivants :

- notion de « partie »
- niveau d'intervention conseillé au jury présent sur l'eau (comme d'ailleurs au CC et à ses représentants), sans arbitrage direct ou semi-direct : être le moins intervenant possible, laisser les coureurs veiller eux-mêmes au respect des règles et ne se préparer à réclamer que lorsque personne d'autre n'a pu voir la faute.
 - Réouverture d'instruction. A l'initiative d'une des parties ou du jury lui-même. Si l'on a le sentiment d'avoir mal jugé une situation, ne pas hésiter à rouvrir : rien n'est pire que laisser sciemment subsister une injustice.
 - Problèmes d'assurance en cas de dégât matériel : inutile de procéder à une instruction si ce n'est pas sportivement requis. Les assurances, selon un participant professionnel du secteur, n'attachent pas grande importance aux conclusions des jurys. Se contenter pour l'organisateur de bien remplir les formulaires prévus.

- Règle 69. Ne concerne pour l'instant que les coureurs, à l'exclusion des accompagnateurs, entraîneurs ou parents. Alors que bien souvent, ce sont ces dernières catégories qui se livrent à des excès verbaux, matériels ou physiques.
- Exercices sur différents cas d'application de la RCV18 : il est bien insisté sur le fait que les règles fondamentales de priorité continuent à s'appliquer, ce qui peut poser des problèmes délicats (ex RCV18.4 et RCV11).
- Il est proposé, pour terminer, un petit exercice d'énonciation des faits établis à partir d'un croquis : pas si facile que ça ...mais essentiel.

Travail comité de course avec Christophe Gaumont

Se rapporter au power point ci-joint .Ont été abordées la longueur d'une porte et celle du DOG LEG . Pour une porte l'idéal serait entre 7 à 10 longueurs selon les bateaux et le nombre d'inscrits .De même la longueur du DOG LEG devrait se situer entre 50 et 100 mètres selon le type de bateau en course et orientée entre 75 et 90 degrés par rapport au vent .Quant à la ligne d'arrivée , sa longueur conseillée est de 50 mètres .

Après une mise en commun des deux groupes et une séance photo, la journée prend fin vers 16h30.